

Luxembourg, le 2 octobre 2023

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé :

« Après le décès d'une personne, la commune compétente, ainsi que différentes administrations, doivent être informées de son décès. Le décès de la personne concernée est inscrit dans le registre communal et est ensuite mentionné dans le registre national.

On m'a cependant rapporté qu'il arrive parfois que des lettres du ministère de la Santé soient envoyées aux personnes décédées, et ce même après plusieurs années. C'est une expérience supplémentaire inutile et douloureuse pour les membres de la famille qui sont déjà accablés par de nombreuses procédures administratives après le décès d'un être cher.

À ce sujet, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé :

- Madame la Ministre, comment se fait-il que des personnes décédées reçoivent encore des lettres du ministère de la Santé des années après leur décès ?*
- Madame la Ministre, que compte-t-elle faire pour éviter que de tels événements ne se reproduisent plus à l'avenir ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

Gusty GRAAS
Député

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu